



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **GARDERIE PERISCOLAIRE**

L'accueil périscolaire accueille les enfants le matin et le soir, avant et après l'école. Il semble important pour l'équipe d'adultes que ces moments de début et de fin de journée se déroulent dans de bonnes conditions pour les enfants.

L'accueil périscolaire est un temps de transition entre le milieu scolaire et les parents mais c'est aussi un temps éducatif. Car tout comme l'école ou les parents, l'accueil périscolaire a un rôle éducatif auprès des enfants. Les adultes accompagnent et encadrent les enfants dans leur apprentissage de la vie collective et dans leur évolution en tant que personne.

#### **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT**

La garderie périscolaire est gérée par la ville de CONTRES.

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire.

L'encadrement et la surveillance de la garderie périscolaire sont assurés par du personnel municipal ou par du personnel recruté spécialement par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

Les locaux de la garderie sont situés au 10 rue André Morand (ex Ecole Maternelle Colette Dary Gougry) - tél. : 02.54.79.09.11

#### **ARTICLE 2 : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE**

La garderie fonctionne le lundi – mardi – jeudi – vendredi et mercredi lorsqu'il y a de l'école.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Du lundi au Vendredi - Matin de 7 h 30 à 8 h 45
- Lundi – Mardi – Jeudi – Soir de 16 h 30 à 18 h 45
- Vendredi soir de 15 h 30 à 18 h 45 pour les élèves de l'Ecole Elémentaire
- Vendredi soir de 16 h 30 à 18 h 45 pour les élèves de l'Ecole Maternelle

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

En cas de retards constatés, l'enfant ne sera plus admis dans cette structure.

Les enfants seront rendus aux personnes qui les ont confiés ou à des personnes autorisées par les parents. Toute personne non désignée se verra refuser la sortie de l'enfant.

Tout dépassement de l'horaire du soir (18 h 45) donnera lieu à une facturation supplémentaire.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE**

La Ville est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie durant les horaires indiqués à l'article 2.

Une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » devra être fournie par les parents.

La responsabilité des services de la garderie périscolaire relève de la Ville de CONTRES.

### **ARTICLE 4 – PAIEMENT**

Les prestations seront facturées chaque fin de mois. Les parents recevront une facture à régler dans les 15 jours auprès du Trésor Public. Un rappel sera fait en cas de non paiement.

Si plusieurs factures restent impayées, l'enfant pourra être exclu de la garderie jusqu'au paiement complet.

### **ARTICLE 5 – GOUTER**

Un goûter est fourni par la Ville.

### **ARTICLE 6 – DISCIPLINE**

Le règlement intérieur de l'école s'applique en tous points au fonctionnement de la garderie. Les enfants sont sous l'autorité du personnel et doivent obéir à ses remarques et injonctions. Les parents doivent sensibiliser leur enfant sur la nécessité d'être discipliné et respectueux. L'enfant perturbateur sera, après entretien avec les parents, exclu momentanément ou pour le reste de l'année scolaire.

L'enfant ne doit apporter aucun objet ou jeu dangereux.

Fait à CONTRES, le 11 Juillet 2017  
Le Maire,  
Jean-Luc BRAULT

### **TARIFS au 01 septembre 2017**

#### ***Forfait semaine matin et soir***

1 <sup>er</sup> enfant	11,01 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivants	5.50 €

#### ***Forfait semaine matin ou soir***

1 <sup>er</sup> enfant	7.68 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivants	3.86 €

#### ***Tarif journée***

Matin et soir	3.19 €
Matin ou soir	2.19 €

***En cas de dépassement des horaires le tarif journalier sera majoré de 50 %.***